



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-203

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-20-00001 - DEC N°2021BOQOS12-105 EML TEP GC (5 pages)	Page 4
R93-2021-12-15-00492 - DECISION 040000283 20211221 (28 pages)	Page 10
R93-2021-12-15-00493 - DECISION 040000531 20211221 (23 pages)	Page 39
R93-2021-12-17-00030 - DECISION 040001869 20211215 (6 pages)	Page 63
R93-2021-12-17-00031 - DECISION 040002289 20211215 (6 pages)	Page 70
R93-2021-12-17-00032 - DECISION 040003071 20211215 (6 pages)	Page 77
R93-2021-12-17-00033 - DECISION 040003741 20211215 (6 pages)	Page 84
R93-2021-12-17-00034 - DECISION 040003774 20211215 (6 pages)	Page 91
R93-2021-12-17-00035 - DECISION 040003899 20211215 (6 pages)	Page 98
R93-2021-12-17-00036 - DECISION 040004228 20211215 (6 pages)	Page 105
R93-2021-12-17-00037 - DECISION 040004301 20211215 (6 pages)	Page 112
R93-2021-12-17-00038 - DECISION 040004327 20211215 (6 pages)	Page 119
R93-2021-12-17-00039 - DECISION 040004350 20211215 (6 pages)	Page 126
R93-2021-12-17-00040 - DECISION 040780702 20211215 (6 pages)	Page 133
R93-2021-12-17-00041 - DECISION 040780884 20211215 (6 pages)	Page 140
R93-2021-12-17-00042 - DECISION 040780892 20211215 (6 pages)	Page 147
R93-2021-12-17-00023 - DECISION 040780918 20211215 (6 pages)	Page 154
R93-2021-12-17-00024 - DECISION 040781023 20211215 (6 pages)	Page 161
R93-2021-12-17-00025 - DECISION 040785065 20211215 (6 pages)	Page 168
R93-2021-12-17-00026 - DECISION 040785388 20211215 (6 pages)	Page 175
R93-2021-12-17-00027 - DECISION 040785412 20211215 (6 pages)	Page 182
R93-2021-12-17-00028 - DECISION 040785529 20211215 (6 pages)	Page 189
R93-2021-12-17-00029 - DECISION 040785628 20211215 (6 pages)	Page 196
R93-2021-12-17-00015 - DECISION 040785677 20211215 (6 pages)	Page 203
R93-2021-12-17-00016 - DECISION 040785727 20211215 (6 pages)	Page 210
R93-2021-12-17-00017 - DECISION 040785776 20211215 (6 pages)	Page 217
R93-2021-12-17-00018 - DECISION 040785826 20211215 (6 pages)	Page 224
R93-2021-12-17-00019 - DECISION 040785875 20211215 (6 pages)	Page 231
R93-2021-12-17-00020 - DECISION 040785925 20211215 (6 pages)	Page 238
R93-2021-12-17-00021 - DECISION 040785974 20211215 (6 pages)	Page 245
R93-2021-12-17-00022 - DECISION 040786022 20211215 (6 pages)	Page 252
R93-2021-12-15-00494 - DECISION 040786568 20211221 (8 pages)	Page 259
R93-2021-12-17-00006 - DECISION 040786972 20211215 (6 pages)	Page 268
R93-2021-12-17-00007 - DECISION 040787020 20211215 (6 pages)	Page 275
R93-2021-12-17-00008 - DECISION 040787129 20211215 (6 pages)	Page 282
R93-2021-12-17-00009 - DECISION 040788234 20211215 (6 pages)	Page 289

R93-2021-12-17-00010 - DECISION 040788689 20211215 (6 pages)	Page 296
R93-2021-12-17-00011 - DECISION 040788788 20211215 (6 pages)	Page 303
R93-2021-12-17-00012 - DECISION 040788861 20211215 (6 pages)	Page 310
R93-2021-12-17-00013 - DECISION 040788903 20211215 (6 pages)	Page 317
R93-2021-12-17-00014 - DECISION 040789075 20211215 (6 pages)	Page 324
R93-2021-12-15-00495 - DECISION 050000546 20211221 (18 pages)	Page 331

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2021-12-21-00001 - AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PACA POUR LE MANDAT 2022-2025 (2 pages)	Page 350
---	----------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-12-17-00064 - Convention de délégation de gestion Département de Vaucluse (3 pages)	Page 353
R93-2021-12-16-00003 - Convention de délégation de gestion Département des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)	Page 357
R93-2021-12-16-00004 - Convention de délégation de gestion Département des Alpes-Maritimes (3 pages)	Page 361
R93-2021-12-17-00063 - Convention de délégation de gestion Département des Hautes-Alpes (3 pages)	Page 365
R93-2021-12-20-00002 - Convention de délégation de gestion Département du Var (3 pages)	Page 369

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-20-00001

DEC N°2021BOQOS12-105 EML TEP GC

Réf : DOS-1221-19229-D

Décision n° 2021BOQOS12-105 relative aux bilans des objectifs quantifiés déterminant la recevabilité des demandes d'équipements matériels lourds, mentionnés à l'article R. 6122-26 du Code de la Santé Publique

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU le décret du n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-47 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé, donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds définis au 2° du I de l'article L. 1434-3 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2017PRS08-48 en date du 03 octobre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du Code de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 27 septembre 2018 ;



VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS01-003 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 janvier 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU l'arrêté rectificatif n° 2019PRS07-54, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 02 septembre 2019 pour erreur matérielle portant sur le Schéma Régional de Santé - élément constitutif du Projet Régional de Santé Paca arrêté le 24 septembre 2018 ;

VU la décision, n° 2021FEN-12-100 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 14 décembre 2021, fixant pour l'année 2022, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 25 octobre 2021, annulant la décision n° 2019 A 019, en date du 3 mai 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorisant la demande d'installation d'un équipement matériel lourd, tomographe à émission de positons (TEP) au profit de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (APHM) sur le site de l'hôpital de la Timone sis 264, rue Saint Pierre à Marseille (13385) ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 25 octobre 2021, annulant la décision n° 2019 A 017, en date du 15 mai 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, rejetant la demande d'installation d'un équipement matériel lourd, tomographe à émission de positons (TEP) au profit de la SAS Imagerie de Clairval sur le site de l'hôpital privé Clairval, sis 317 Boulevard du Redon à Marseille (13009) ;

CONSIDERANT que l'annulation de la décision n°2019 A 019, en date du 3 mai 2019, aboutit de fait à rendre une implantation disponible pour un tomographe à émissions sur le territoire des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Pour la période de dépôt **du 15 janvier 2022 au 15 mars 2022** le bilan des objectifs quantifiés, tant qu'il se rapporte aux demandes de création et d'installation est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les équipements matériels lourds suivants :

- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
- tomographe à émissions, caméra à positons.



EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :

CAMERAS A SCINTILLATION							
Territoire de santé	Nombre de sites existants	Nombre de sites 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils 2023	Demandes recevables	
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	NON	0	0	NON	
Hautes-Alpes	1	1	NON	1	1	NON	
Alpes-Maritimes	4	4	NON	10	10	NON	
Bouches-du- Rhône	6	7	NON ⁽²⁾	19	19	NON	
Var	3*	3*	NON	7*	7*	NON	
Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON	

*Dont HIA

(2) Le regroupement d'activités précédemment implantées sur de sites distincts conduit à la disparition d'une implantation géographique prévue aux objectifs quantifiés définis ci-dessus. Le besoin de la population est considéré comme couvert par le regroupement intervenu et n'est pas éligible à une nouvelle demande d'autorisation.

TEP							
Territoire de santé	Nombre de sites existants	Nombre de sites 2023	Demandes recevables	Nombre d'appareils existants	Nombre d'appareils 2023	Demandes recevables	Demandes recevables
Alpes-de-Haute-Provence	0	0	NON	0	0	NON	NON
Hautes-Alpes	1	1	NON	1	1	NON	NON
Alpes-Maritimes	3	3	NON	4	5	NON	OUI
Bouches-du-Rhône	6	6	NON	8	9	NON	OUI
Var	2*	2*	NON	3*	3*	NON	NON
Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON	NON

*Dont H/A

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours administratif dit "hiérarchique" auprès du Ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux adressé au greffe du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Délégué Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 20 décembre 2021



Philippe De Mester
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00492

DECISION 040000283 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 95 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	IME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES	050007962
	LAVANDES	
SESSAD	SESSAD LA	040789323
	DURANCE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2018

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixé à 10 605 068,32 € (10 605 068,32 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 74 806,09€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	851 334,95 €	712 056,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040780827	2 451 117,77 €	956 720,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040004012	1 490 866,70 €	282 267,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007962	1 209 957,23 €	59 033,82 €	767 439,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040789323	0,00 €	0,00 €	1 824 273,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	604,54 €	474,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040780827	779,50 €	186,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040004012	367,92 €	101,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
050007962	299,52 €	173,12 €	140,56 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040789323	0,00 €	0,00 €	148,30 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 883 755,69 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 726 095,56 € dont 10 726 095,56 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	843 281,87 €	705 321,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040780827	2 447 755,91 €	955 408,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040004012	1 473 884,83 €	279 052,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007962	1 319 651,98 €	64 385,83 €	837 015,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040789323	0,00 €	0,00 €	1 800 337,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	598,98 €	469,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040780827	793,55 €	140,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040004012	362,43 €	100,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007962	326,67 €	188,81 €	153,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040789323	0,00 €	0,00 €	146,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 893 841,30 € dont 893 841,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091

RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS :

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	7	1	8
SEMI INTERNAT	10	1	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 531 229,16 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 531 229,16 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 531 229,16 €
- Montant d'actualisation :	9 187,37 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	1 540 416,53 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 8 186,41 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	8 186,41 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 14 788,68 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	639,60 €
- Qualité de vie au travail	513,31 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10 453,80 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	604,56 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	704,04 €
- Covid19 : réalisation autotests	1 873,37 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 563 391,62 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 531 229,16 €
Montant d'actualisation (B)	9 187,37 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 540 416,53 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	8 186,41 €
Crédits non reconductibles (E)	14 788,68 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1 563 391,62 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	851 334,95 €	604,54 €
SEMI INTERNAT	712 056,67 €	474,23 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 548 602,94 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	843 281,87 €	598,98 €
SEMI INTERNAT	705 321,07 €	469,74 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1 563 391,62 €	0,00 €
• Dont CNR	14 788,68 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	1 548 602,94 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827

RAISON SOCIALE : IME LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS :

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	36	1	37
SEMI INTERNAT	24	1	25
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3 391 388,01 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3 391 388,01 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3 391 388,01 €
- Montant d'actualisation :	0,00 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	3 391 388,01 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 11 776,12 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	11 776,12 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 28 386,69 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	124,80 €
- Qualité de vie au travail	1 811,69 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	18 588,59 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	519,30 €
- Covid19 : frais logistique	708,31 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	2 484,84 €
- Covid19 : réalisation autotests	4 149,17 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 407 838,20 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3 391 388,01 €
Montant d'actualisation (B)	0,00 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3 391 388,01 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	11 776,12 €
Crédits non reconductibles (E)	28 386,69 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 23 712,62 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3 407 838,20 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2 451 117,77 €	779,50 €
SEMI INTERNAT	956 720,42 €	186,08 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3 403 164,13 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2 447 755,91 €	793,55 €
SEMI INTERNAT	955 408,22 €	140,14 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	3 407 838,20 €	0,00 €
• Dont CNR	4 674,07 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	3 403 164,13 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012

RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS :

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	18	1	19
SEMI INTERNAT	6	1	7
EXTERNAT	0	1	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 490 016,32 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	47 583,33 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 537 599,65 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 537 599,65 €
- Montant d'actualisation :	8 715,60 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0060
- BASE ACTUALISEE :	1 546 315,25 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 206 622,15 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	200 000,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	6 622,15 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 20 992,67 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10 467,56 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	7 500,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	150,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	993,94 €
- Covid19 : réalisation autotests	1 881,16 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 773 134,46 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 537 599,65 €
Montant d'actualisation (B)	8 715,60 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 546 315,25 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	206 622,15 €
Crédits non reconductibles (E)	20 992,67 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 795,60 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1 773 134,46 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 490 866,70 €	367,92 €
SEMI INTERNAT	282 267,76 €	101,33 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 752 937,40 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 473 884,83 €	362,43 €
SEMI INTERNAT	279 052,57 €	100,03 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1 773 134,46 €	0,00 €
• Dont CNR	20 197,07 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	1 752 937,40 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962

RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS :

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	24	2	26
SEMI INTERNAT	2	2	4
EXTERNAT	26	2	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 960 275,96 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 960 275,96 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 960 275,96 €
- Montant d'actualisation :	18 622,62 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	1 978 898,58 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 46 321,68 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	39 166,67 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	7 155,01 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 16 420,88 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	11 307,20 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	561,87 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	2 153,53 €
- Covid19 : réalisation autotests	2 398,28 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 036 430,74 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 960 275,96 €
Montant d'actualisation (B)	18 622,62 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 978 898,58 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	46 321,68 €
Crédits non reconductibles (E)	16 420,88 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 5 210,40 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	2 036 430,74 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 209 957,23 €	299,52 €
SEMI INTERNAT	59 033,82 €	173,12 €
EXTERNAT	767 439,69 €	140,56 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2 221 053,59 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	1 319 651,98 €	326,67 €
SEMI INTERNAT	64 385,83 €	188,81 €
EXTERNAT	837 015,79 €	153,30 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	2 036 430,74 €	0,00 €
• Dont CNR	11 210,48 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	2 221 053,59 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323

RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

CONTACTS :

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : marielle.cogerino@apajh04.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	88	1	89
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 1 774 464,40 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	1 774 464,40 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	1 774 464,40 €
- Montant d'actualisation :	16 857,41 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	1 791 321,81 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 9 015,69 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	9 015,69 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 23 935,80 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	3 549,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	14 239,02 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	222,63 €
- Covid19 : frais logistique	109,76 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	3 644,43 €
- Covid19 : réalisation autotests	2 170,95 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 824 273,29 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	1 774 464,40 €
Montant d'actualisation (B)	16 857,41 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 791 321,81 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	9 015,69 €
Crédits non reconductibles (E)	23 935,80 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1 824 273,29 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	1 824 273,29 €	148,30 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 800 337,50 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	1 800 337,50 €	146,35 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1 824 273,29 €	0,00 €
• Dont CNR	23 935,80 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	1 800 337,50 €	0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00493

DECISION 040000531 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 96 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM SAINT JOSEPH	040004889
SAMSAH	CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040003980
MAS	MAS DE FORCALQUIER	040787228
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040002198

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;

Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300 FORCALQUIER, a été fixé à 5 356 276,22 € (5 356 276,22 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 91 040,62€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	979 250,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040003980	0,00 €	0,00 €	205 003,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040787228	3 569 102,05 €	201 010,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040002198	401 909,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	81,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040003980	0,00 €	0,00 €	53,50 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040787228	278,11 €	306,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
040002198	80,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 446 356,35 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 265 235,61 € dont 5 265 235,61 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
---------------	--	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	957 850,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040003980	0,00 €	0,00 €	197 897,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040787228	3 521 514,98 €	198 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040002198	389 642,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	79,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040003980	0,00 €	0,00 €	51,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040787228	274,40 €	302,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
040002198	77,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 438 769,63 € dont 438 769,63 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004889

RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

CONTACTS :

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr

Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 932 933,66 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	932 933,66 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	932 933,66 €
- Montant d'actualisation :	8 862,87 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	941 796,53 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 16 054,30 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	16 054,30 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0,00 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 21 399,86 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	1 056,82 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	9 820,70 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	631,63 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	7 299,84 €
- Covid19 : Forfait Tests	1 449,49 €
- Covid19 : réalisation autotests	1 141,39 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 979 250,70 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	932 933,66 €
Montant d'actualisation (B)	8 862,87 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	941 796,53 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	16 054,30 €
Crédits non reconductibles (E)	21 399,86 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	979 250,70 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	979 250,70 €	81,59 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 957 850,83 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	957 850,83 €	79,81 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	979 250,70 €	0,00 €
• Dont CNR	21 399,87 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	957 850,83 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003980

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

CONTACTS :

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr

Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 197 897,70 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	197 897,70 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	197 897,70 €
- Montant d'actualisation :	0,00 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	197 897,70 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0,00 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 7 106,10 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	6 750,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	113,98 €
- Covid19 : Forfait Tests	0,00 €
- Covid19 : réalisation autotests	242,12 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 205 003,80 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	197 897,70 €
Montant d'actualisation (B)	0,00 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	197 897,70 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	7 106,10 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	205 003,80 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	205 003,80 €	53,50 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 197 897,70 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	197 897,70 €	51,64 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	205 003,80 €	0,00 €
• Dont CNR	7 106,10 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	197 897,70 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040787228

RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

CONTACTS :

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr

Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 3 668 244,34 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	3 668 244,34 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	3 668 244,34 €
- Montant d'actualisation :	34 848,32 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	3 703 092,66 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 16 752,32 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	16 752,32 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0,00 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 50 267,16 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	1 509,74 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	10 247,68 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	2 301,80 €
- Covid19 : frais logistique	5 873,70 €
- Covid19 : renfort de personnel	23 775,65 €
- Covid19 : Forfait Tests	2 070,70 €
- Covid19 : réalisation autotests	4 487,89 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 770 112,13 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	3 668 244,34 €
Montant d'actualisation (B)	34 848,32 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	3 703 092,66 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	16 752,32 €
Crédits non reconductibles (E)	50 267,16 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	3 770 112,13 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3 569 102,05 €	278,11 €
SEMI INTERNAT	201 010,08 €	306,89 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 3 719 844,98 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	3 521 514,98 €	274,40 €
SEMI INTERNAT	198 330,00 €	302,79 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	3 770 112,13 €	0,00 €
• Dont CNR	50 267,15 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	3 719 844,98 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040002198

RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

CONTACTS :

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr

Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 376 986,56 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	376 986,56 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	376 986,56 €
- Montant d'actualisation :	3 581,37 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	380 567,93 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 9 074,17 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	9 074,17 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0,00 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 12 267,50 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	452,92 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	5 550,83 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	5 181,32 €
- Covid19 : Forfait Tests	621,21 €
- Covid19 : réalisation autotests	461,22 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 401 909,60 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	376 986,56 €
Montant d'actualisation (B)	3 581,37 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	380 567,93 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	9 074,17 €
Crédits non reconductibles (E)	12 267,50 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	401 909,60 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	401 909,60 €	80,22 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 389 642,10 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	389 642,10 €	77,77 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	401 909,60 €	0,00 €
• Dont CNR	12 267,50 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	389 642,10 €	0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00030

DECISION 040001869 20211215

DECISION TARIFAIRE N°1 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE - 040001869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE (040001869), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE (040001828) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 483 481,94 € au titre de 2021, dont 12 150,08 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 623,49 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 234 043,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	249 438,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 538 284,93 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 288 846,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	249 438,23 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 190,41 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE (040001828) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040001869	EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE	MANOSQUE

Email ET : dir-etoile-manosque@domusvi.com

Email EJ : dir-etoile-manosque@domusvi.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	77	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	77	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 323 812,16 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 276 439,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 373,01 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/03/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	14/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 288 846,70 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 407,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 288 846,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	202 065,22 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	4	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-66 953,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 464,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 992,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 692,60 €

TOTAL CNR 2021 12 150,08 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 483 481,94 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 538 284,93 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00031

DECISION 040002289 20211215

DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CARMES - 040002289

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CARMES (040002289), sise à AIGLUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE DES CARMES (040000168) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 253 047,55 € au titre de 2021, dont 3 246,88 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 420,63 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 056 261,30 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	196 786,26 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 249 800,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 053 014,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	196 786,26 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 150,06 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DES CARMES (040000168) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040002289	EHPAD LES CARMES	AIGLUN

Email ET : direction@centredescarmes.com

Email EJ : centre.des.carmes@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	59	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	59	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 078 917,99 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 041 544,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 373,41 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	13/10/2020	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	30/09/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

	référence	valeur du point		
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €		
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €		
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €		
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 053 014,42 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 144,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 052 689,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	325,31 €	Montant alloué 325,31 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 412,85 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 183,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 063,16 €

TOTAL CNR 2021 3 246,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 253 047,55 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 249 800,67 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00032

DECISION 040003071 20211215

DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040003071

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER (040003071), sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 620 562,64 € au titre de 2021, dont 98 717,59 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 51 713,55 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	620 562,64 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 521 845,05 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	521 845,05 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 487,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003071	SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER

Email ET : liste.ssiad.forc@ch-manosque.fr

Email EJ : direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	38	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	38	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	486 654,81 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486 654,81 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 13 732,76 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 459,96 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	488 114,77 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 730,28 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
762,40 €	15 960,00 €	0,00 €	79 807,57 €	858,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 328,81 €

TOTAL CNR 2021 98 717,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	620 562,64 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	521 845,05 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00033

DECISION 040003741 20211215

DECISION TARIFAIRE N°4 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON - 040003741

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON (040003741), sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 456 463,89 € au titre de 2021, dont 90 199,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 38 038,66 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	456 463,89 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 366 264,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	366 264,65 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 522,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003741	SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON	BANON

Email ET : direction@ch-manosque.fr
 Email EJ : liste.ssiad.bano@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	25	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	25	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	341 565,86 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 565,86 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place 14 650,59 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 024,70 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	342 590,56 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 674,10 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
501,58 €	10 500,00 €	0,00 €	78 307,57 €	15,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	874,22 €

TOTAL CNR 2021 90 199,24 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	456 463,89 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	366 264,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00034

DECISION 040003774 20211215

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040003774

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC (040003774), sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 593 140,42 € au titre de 2021, dont 73 504,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 428,37 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	593 140,42 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 519 636,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	519 636,11 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 303,01 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003774	SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX

Email ET : direction@ch-entrevaux.fr

Email EJ : d.moussa@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	36	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	36	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	484 594,82 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	484 594,82 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source			AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			Coût à la place	14 434,34 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00				
PUI					
Option tarifaire	au 01/01/2021				
Valeur du point					

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 453,78 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	486 048,60 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 587,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
722,27 €	7 560,00 €	0,00 €	61 622,53 €	2 340,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 258,88 €

TOTAL CNR 2021 73 504,32 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	593 140,42 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	519 636,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00035

DECISION 040003899 20211215

DECISION TARIFAIRE N°6 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/11/2019 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE (040003899), sise à PEIPIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 577 939,84 € au titre de 2021, dont 88 161,29 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 131 494,99 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 242 344,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 083,82 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	267 511,36 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 489 778,54 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 154 183,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 083,82 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	267 511,36 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 124 148,21 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003899	EHPAD L'OUSTAOU DE LURE	PEIPIN

Email ET : rachel.borel@fondationpartageetvie.org
 Email EJ : lionel.loreaux@fondationpartageetvie.org

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 129 762,84 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 019 366,74 €	0,00 €	0,00 €	68 083,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 312,28 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	23/09/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	04/09/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 154 183,36 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 907,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 030 273,96 €	0,00 €	0,00 €	68 083,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	123 909,40 €	Montant alloué 123 909,40 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	225 199,08 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 696,78 €	0,00 €	49 061,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 88 161,29 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 577 939,84 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 489 778,54 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00036

DECISION 040004228 20211215

DECISION TARIFAIRE N°7 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE VERDON - 040004228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VERDON (040004228), sise à GREOUX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 823 402,49 € au titre de 2021, dont 21 156,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 68 616,87 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	698 544,34 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	124 858,15 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 802 246,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	677 387,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	124 858,15 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 853,83 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004228	EHPAD LE VERDON	GREOUX LES BAINS

Email ET : korian.leverdon@korian.fr

Email EJ : loic.donteville@korian.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	40	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	648 260,62 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	624 547,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 712,91 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/09/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/09/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2021		
Valeur du point	12,44			

	référence	valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €		
GLOBAL SANS PUI		12,44 €		
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €		
PARTIEL SANS PUI		10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 677 387,86 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 682,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	631 230,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	46 157,49 €	Montant alloué 46 157,49 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 145,24 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
802,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 578,00 €	0,00 €	7 377,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 398,75 €

TOTAL CNR 2021 21 156,48 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	823 402,49 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	802 246,00 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00037

DECISION 040004301 20211215

DECISION TARIFAIRE N°8 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN (040004301), sise à VOLX et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DU CIGALOUN (130035488) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 528 324,08 € au titre de 2021, dont 101 354,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 360,34 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 149,31 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 395,88 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	231 776,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 426 969,27 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 118 794,50 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	11 395,88 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	231 776,89 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 914,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DU CIGALOUN (130035488) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004301	EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN	VOLX

Email ET : direction@lesjardinsducigaloun.fr

Email EJ : haiti@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	1	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 124 301,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 003 884,77 €	11 395,88 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 018,79 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	21/08/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 118 794,50 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 741,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 014 626,34 €	11 395,88 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	104 168,16 €	Montant alloué 104 168,16 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	187 758,10 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 719,00 €	0,00 €	57 233,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 101 354,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 528 324,08 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 426 969,27 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00038

DECISION 040004327 20211215

DECISION TARIFAIRE N°9 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
MAISON DES ACACIAS - 040004327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/02/2010 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée MAISON DES ACACIAS (040004327), sise à PEYRUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOCALE ADMR (040004319) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 177 054,12 € au titre de 2021, dont 5 038,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 14 754,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	177 054,12 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 172 016,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	172 016,03 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 334,67 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOCALE ADMR (040004319) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004327	MAISON DES ACACIAS	PEYRUIS

Email ET : lamaisondesacacias@orange.fr

Email EJ : ferrieux.christiane@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	13	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	13	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	167 709,77 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	167 709,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	13 232,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	1 006,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	168 716,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 300,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
260,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 777,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 5 038,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	177 054,12 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	172 016,03 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00039

DECISION 040004350 20211215

DECISION TARIFAIRE N°10 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
LA MAISON DES OLIVIERS - 040004350

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2010 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée LA MAISON DES OLIVIERS (040004350), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSO. LOCALE ADMR DU PAYS DE MANOSQUE (040001026) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 130 097,09 € au titre de 2021, dont 7 059,15 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 841,42 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	130 097,09 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 149 457,50 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	149 457,50 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 454,79 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. LOCALE ADMR DU PAYS DE MANOSQUE (040001026) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004350	LA MAISON DES OLIVIERS	MANOSQUE

Email ET : aj.lamaisondesoliviers@orange.fr

Email EJ : ferrieux.christiane@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	12	0	0	0	0
au 31/12/2021	0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	145 584,00 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	145 584,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point			Coût à la place	12 454,79 €

	référence	valeur du point
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	873,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	146 457,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
240,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	498,80 €	0,00 €	6 319,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 7 059,15 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 26 419,56 €

Commentaires

L'autorité de tarification propose d'affecter le résultat excédentaire de 26 420€ en diminution des charges d'exploitation 2021, compte tenu du taux d'activité inférieur à 75% (66,30%)

Après affectation :
la réserve de compensation reste à 0€

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	130 097,09 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	149 457,50 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00040

DECISION 040780702 20211215

DECISION TARIFAIRE N°11 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD FERNAND TARDY - 040780702

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FERNAND TARDY (040780702), sise à THOARD et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE DE THOARD (040000234) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 364 657,65 € au titre de 2021, dont 136 730,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 721,47 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 049 262,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 546,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	251 848,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 227 927,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 532,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	63 546,16 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	251 848,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 327,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE DE THOARD (040000234) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040780702	EHPAD FERNAND TARDY	THOARD

Email ET : finances.thoard@ght04.fr

Email EJ : dg@ch-digne.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2021	70	0	0	13	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 022 426,13 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	887 579,85 €	0,00 €	0,00 €	63 546,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 300,12 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	22/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

912 532,38 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 497,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	897 076,95 €	0,00 €	0,00 €	63 546,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	15 455,42 €	Montant alloué 15 455,42 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 548,83 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 607,02 €	0,00 €	57 103,28 €	0,00 €	0,00 €	7 167,64 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 136 730,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021

EAP 2022 : mesures nouvelles

EAP 2022 : redéploiements

Base au 01/01/2022

1 364 657,65 €
0,00 €
0,00 €
1 227 927,48 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00041

DECISION 040780884 20211215

DECISION TARIFAIRE N°12 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LA VALLEE DES CARLINES - 040780884

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VALLEE DES CARLINES (040780884), sise à SAINT ANDRE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT FRANCOIS (040000291) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 900 476,36 € au titre de 2021, dont 31 830,79 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 75 039,70 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	681 228,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	154 245,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 868 645,57 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	649 397,92 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	154 245,66 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 387,13 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT FRANCOIS (040000291) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040780884	EHPAD LA VALLEE DES CARLINES	SAINT ANDRE LES ALPES

Email ET : direction-valleedescarlins@sud-generations.fr

Email EJ : cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	45	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	45	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	670 648,95 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	581 249,91 €	0,00 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 397,04 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/09/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/04/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 649 397,92 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 219,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	587 469,28 €	0,00 €	0,00 €	65 002,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	61 928,63 €	Montant alloué 61 928,63 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	129 848,62 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
902,84 €	14 248,00 €	0,00 €	0,00 €	4 723,62 €	0,00 €	10 382,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 573,60 €

TOTAL CNR 2021 31 830,79 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	900 476,36 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	868 645,57 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00042

DECISION 040780892 20211215

DECISION TARIFAIRE N°13 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR - 040780892

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR (040780892), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée LE RAMEAU D'OR (860003243) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 175 762,85 € au titre de 2021, dont 31 572,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 97 980,24 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	947 317,04 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	228 445,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 144 190,83 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	915 745,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	228 445,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 349,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RAMEAU D'OR (860003243) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040780892	EHPAD DU LUBERON LE RAMEAU D'OR	SAINTE TULLE

Email ET : ec-ehpadduluberon@orange.fr

Email EJ : ehpaduluberon@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	75	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	75	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	911 227,62 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	875 094,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 133,28 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	30/07/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 915 745,02 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 363,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	884 457,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	31 287,17 €	Montant alloué 31 287,17 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192 312,53 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 504,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 078,60 €	0,00 €	4 366,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 622,66 €

TOTAL CNR 2021 31 572,02 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 175 762,85 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 144 190,83 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00023

DECISION 040780918 20211215

DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINT DOMNIN - 040780918

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINT DOMNIN (040780918), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 445 266,86 € au titre de 2021, dont 34 882,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 438,90 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 130 975,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	292 332,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 410 384,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 096 093,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 958,93 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	292 332,32 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 532,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA COMPASSION (600000426) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040780918	EHPAD SAINT DOMNIN	DIGNE LES BAINS

Email ET : resp.admin.financier@lacompassion.fr

Email EJ : resp.admin.financier@lacompassion.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	70	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 166 266,33 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 064 395,99 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	79 911,41 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/05/2017	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/05/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 096 093,38 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 389,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 075 785,03 €	21 958,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	20 308,35 €	Montant alloué 20 308,35 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212 420,91 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 222,00 €	0,00 €	2 808,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 34 882,23 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 445 266,86 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 410 384,63 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00024

DECISION 040781023 20211215

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'EPI BLEU - 040781023

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'EPI BLEU (040781023), sise à PUIMOISSON et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE L'EPI BLEU (040000333) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 184 033,76 € au titre de 2021, dont 29 137,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 98 669,48 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	964 645,32 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	219 388,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 154 896,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	935 507,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	219 388,44 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 241,36 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE L'EPI BLEU (040000333) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040781023	EHPAD L'EPI BLEU	PUIMOISSON

Email ET : administ.puimoisson@ght04.fr

Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	60	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	60	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

937 886,33 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	877 081,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 805,29 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/12/2018	GALAAD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/05/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

935 507,90 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 384,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	886 465,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	49 042,10 €	Montant alloué 49 042,10 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 643,15 €	0,00 €	0,00 €	159 226,30 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 203,78 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 835,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 098,13 €

TOTAL CNR 2021 29 137,41 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 184 033,76 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 154 896,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00025

DECISION 040785065 20211215

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PAUL CEZANNE - 040785065

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL CEZANNE (040785065), sise à MALIJAI et gérée par l'entité dénommée SAS L' OLIVERAIE (040000440) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 072 673,16 € au titre de 2021, dont 23 246,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 389,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	888 681,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	183 992,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 049 426,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	865 434,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	183 992,16 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 452,25 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L' OLIVERAIE (040000440) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785065	EHPAD PAUL CEZANNE	MALIJAI

Email ET : contact@residence-paul-cezanne.com

Email EJ : manuela.ojeda@residence-paul-cezanne.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	62	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	62	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	863 743,82 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	828 800,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 943,57 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	20/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 865 434,84 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 868,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	837 668,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	27 766,42 €	Montant alloué 27 766,42 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 048,59 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 243,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 538,71 €	0,00 €	18 295,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 168,07 €

TOTAL CNR 2021 23 246,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 072 673,16 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 049 426,99 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00026

DECISION 040785388 20211215

DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
RESIDENCE REINE BEATRIX - 040785388

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée RESIDENCE REINE BEATRIX (040785388), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AGES (040005092) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 103 297,37 € au titre de 2021, dont 8 353,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 8 608,11 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	103 297,37 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 94 944,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	94 944,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 912,02 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AGES (040005092) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785388	RESIDENCE REINE BEATRIX	DIGNE LES BAINS

Email ET : direction.beatrix@ages-asso.fr

Email EJ : direction.beatrix@ages-asso.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	76	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	76	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	93 271,70 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	93 271,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	93 271,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 672,50 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 524,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 828,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2021 8 353,17 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	103 297,37 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	94 944,20 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00027

DECISION 040785412 20211215

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD PAUL HONNORAT - 040785412

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PAUL HONNORAT (040785412), sise à TURRIERS et gérée par l'entité dénommée SAS PAUL HONNORAT (040004731) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 346 879,72 € au titre de 2021, dont 3 402,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 906,64 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	286 817,36 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	60 062,35 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 343 477,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	283 414,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	60 062,35 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 623,10 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS PAUL HONNORAT (040004731) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785412	EHPAD PAUL HONNORAT	TURRIERS

Email ET : corinne-fau@orange.fr

Email EJ : directeuradjoint@eauvive.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	20	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	20	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

282 751,36 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	271 344,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 406,97 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	08/11/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/06/2019	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

283 414,83 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 903,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	274 247,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	9 167,06 €	Montant alloué 9 167,06 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 655,38 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
401,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 846,00 €	0,00 €	455,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	699,38 €

TOTAL CNR 2021 3 402,53 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	346 879,72 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	343 477,18 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00028

DECISION 040785529 20211215

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE CROU DE BANE - 040785529

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CROU DE BANE (040785529), sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 292 682,16 € au titre de 2021, dont 204 794,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 107 723,51 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 020 474,11 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 716,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	216 492,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 087 887,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	815 679,43 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	55 716,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	216 492,05 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 657,29 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785529	EHPAD LE CROU DE BANE	BANON

Email ET : direction@ch-manosque.fr
 Email EJ : liste.ehpad.bano@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	61	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2021	61	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	938 401,53 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	824 398,38 €	0,00 €	0,00 €	55 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 287,15 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	16/09/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :
 $((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 783 808,42 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	824 398,38 €	0,00 €	0,00 €	55 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	-40 589,96 €	Montant alloué -40 589,96 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	31 871,01 €	0,00 €	158 204,90 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 223,85 €	29 200,00 €	103 700,00 €	0,00 €	21 398,99 €	0,00 €	39 490,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 647,80 €	2 133,10 €

TOTAL CNR 2021 204 794,68 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 292 682,16 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 087 887,48 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00029

DECISION 040785628 20211215

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD DE L'EPS DUCELIA - 040785628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE L'EPS DUCELIA (040785628), sise à CASTELLANE et gérée par l'entité dénommée EPS DUCELIA (040780140) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 532 616,20 € au titre de 2021, dont 123 832,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 718,02 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 127 778,83 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,93 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	257 143,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 408 783,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 946,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,93 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 187,31 €	0.00
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	257 143,69 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 398,64 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS DUCELIA (040780140) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785628	EHPAD DE L'EPS DUCELIA	CASTELLANE

Email ET : direction.castellane@ght04.fr

Email EJ : direction.castellane@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	70	2	6	12	0	0	0
au 31/12/2021	70	2	6	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 150 344,71 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	926 724,37 €	22 187,31 €	67 474,45 €	58 031,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 926,65 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	11 245,74 €
PMP pris en compte en CB 2021	04/12/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
GLOBAL SANS PUI		12,44 €
PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 003 946,27 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 915,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	936 640,32 €	22 187,31 €	67 474,45 €	58 031,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	67 305,95 €	Montant alloué 67 305,95 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	181 217,04 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 404,41 €	0,00 €	98 000,00 €	0,00 €	8 760,01 €	0,00 €	13 220,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 447,82 €

TOTAL CNR 2021 123 832,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 532 616,20 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 408 783,65 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00015

DECISION 040785677 20211215

DECISION TARIFAIRE N°22 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040785677

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC (040785677), sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 618 835,07 € au titre de 2021, dont 159 271,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 134 902,92 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 359 835,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 230,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	201 768,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 459 563,21 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 200 563,78 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 230,70 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	201 768,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 630,27 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC (040780173) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785677	EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX

Email ET : finances@ch-puget-theniers.fr

Email EJ : d.moussa@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	71	0	0	12	0	0	0
au 31/12/2021	71	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 252 109,75 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 130 703,97 €	0,00 €	0,00 €	57 230,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 175,08 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/05/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	24/10/2020	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 200 563,78 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 098,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 142 802,50 €	0,00 €	0,00 €	57 230,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	57 761,28 €	Montant alloué 57 761,28 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 816,83 €	0,00 €	0,00 €	138 410,48 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 424,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 764,60 €	80 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 482,78 €

TOTAL CNR 2021 159 271,86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 618 835,07 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 459 563,21 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00016

DECISION 040785727 20211215

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040785727

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER (040785727), sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 081 551,10 € au titre de 2021, dont 287 237,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 173 462,59 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 442 943,64 €	0.00
UHR	270 541,71 €	0.00
PASA	67 184,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	300 880,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 794 314,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 155 706,64 €	0.00
UHR	270 541,71 €	0.00
PASA	67 184,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	300 880,85 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 526,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785727	EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER

Email ET : liste.ehpad.forc@ch-manosque.fr

Email EJ : direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	14	12	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	14	12	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 530 391,96 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 099 580,47 €	0,00 €	0,00 €	67 184,90 €	270 541,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 084,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	751,22	15/10/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	212,00	02/10/2015	Validation médecin ARS		
PUI	OUI				
Option tarifaire	PARTIEL				
Valeur du point	11,11	au 01/01/2021			

<i>référence valeur du point</i>		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 155 706,64 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 765,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 111 345,98 €	0,00 €	0,00 €	67 184,90 €	270 541,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	44 360,66 €	Montant alloué 44 360,66 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 795,97 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	104 849,00 €	49 645,94 €	0,00 €	60 845,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 493,62 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 287 237,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 081 551,10 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 794 314,10 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00017

DECISION 040785776 20211215

DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD SAINTE-ANNE - 040785776

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD SAINTE-ANNE (040785776), sise à JAUSIERS et gérée par l'entité dénommée ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 447 433,12 € au titre de 2021, dont 179 643,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 619,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 081 550,66 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 341,07 €	0.00
Accueil de jour	46 636,39 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	195 135,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 267 790,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	901 907,65 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	57 341,07 €	0.00
Accueil de jour	46 636,39 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	195 135,86 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 649,18 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE (040004913) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785776	EHPAD SAINTE-ANNE	JAUSIERS

Email ET : direction-jausiers@hopitaux-ubayens.fr

Email EJ : finances-jausiers@hopitaux-ubayens.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	63	5	4	14	0	0	0
au 31/12/2021	63	5	4	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 115 875,58 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	880 604,87 €	57 341,07 €	46 636,39 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 524,11 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source	AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	20/05/2015		Coût à la place 11 659,10 €
PMP pris en compte en CB 2021	28/06/2019	GALAAD	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL		
Valeur du point	10,48	au 01/01/2021	

référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 901 907,65 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 422,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	890 027,34 €	57 341,07 €	46 636,39 €	66 769,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	11 880,31 €	11 880,31 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 611,75 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 263,97 €	0,00 €	88 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 976,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 203,03 €

TOTAL CNR 2021 179 643,01 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 447 433,12 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 267 790,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00018

DECISION 040785826 20211215

DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LOU CIGALOU - 040785826

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU CIGALOU (040785826), sise à LES MEES et gérée par l'entité dénommée ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 608 545,14 € au titre de 2021, dont 44 725,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 134 045,43 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 194 957,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	146 621,29 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	266 966,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 563 820,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 232,26 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	146 621,29 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	266 966,56 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 318,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ET PUB COMM AUTONOME MED SOC LES MEES (040780207) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785826	EHPAD LOU CIGALOU	LES MEEES

Email ET : etablissementlesmees@lou-cigalou04.fr

Email EJ : s.esmingeaud@lou-cigalou04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	72	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	72	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 263 286,34 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 121 371,51 €	0,00 €	0,00 €	66 621,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 293,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	06/08/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	02/06/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI	13,10 €	
		GLOBAL SANS PUI	12,44 €	
		PARTIEL AVEC PUI	11,11 €	
		PARTIEL SANS PUI	10,48 €	

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 150 232,26 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 998,68 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 133 370,19 €	0,00 €	0,00 €	146 621,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	16 862,07 €	Montant alloué 16 862,07 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 840,76 €	0,00 €	0,00 €	192 513,78 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 444,54 €	22 320,00 €	0,00 €	0,00 €	11 624,16 €	0,00 €	6 818,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 517,75 €

TOTAL CNR 2021 44 725,03 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 608 545,14 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 563 820,10 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00019

DECISION 040785875 20211215

DECISION TARIFAIRE N°26 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS - 040785875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS (040785875), sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 328 220,71 € au titre de 2021, dont 339 402,55 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 194 018,39 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 449 745,97 €	0.00
UHR	287 174,88 €	0.00
PASA	147 402,39 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	106 079,52 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	337 817,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 988 818,17 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 110 343,42 €	0.00
UHR	287 174,88 €	0.00
PASA	147 402,39 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	106 079,52 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	337 817,95 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 165 734,85 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE COMMUNALE LES TILLEULS (040780223) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785875	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	Oraison

Email ET : direction.oraison@residencelestilleuls.fr

Email EJ : direction.oraison@residencelestilleuls.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	8	14	13	0	0
au 31/12/2021	80	0	8	14	13	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 640 159,22 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 048 610,37 €	0,00 €	106 079,52 €	67 402,39 €	287 174,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 892,06 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2020	bordereau CD	Coût à la place	13 259,94 €
PMP pris en compte en CB 2021	26/06/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 110 343,42 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 220,13 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 059 830,50 €	0,00 €	106 079,52 €	147 402,39 €	287 174,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	50 512,92 €	Montant alloué 50 512,92 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206 925,89 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 339 402,55 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	2 328 220,71 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 988 818,17 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00020

DECISION 040785925 20211215

DECISION TARIFAIRE N°27 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD L'OUSTAOU - 040785925

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAOU (040785925), sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 206 654,43 € au titre de 2021, dont 16 049,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 100 554,54 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	915 809,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	228 413,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 190 604,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	899 760,02 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	228 413,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 217,05 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785925	EHPAD L'OUSTAOU	RIEZ

Email ET : resp.finances.riez@ght04.fr

Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	63	0	0	13	0	0	0
au 31/12/2021	63	0	0	13	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	973 235,01 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	845 684,34 €	0,00 €	0,00 €	62 431,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 119,56 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	14/06/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	16/05/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	11,11			
	au 01/01/2021			
		<i>référence valeur du point</i>		
		GLOBAL AVEC PUI		13,10 €
		GLOBAL SANS PUI		12,44 €
		PARTIEL AVEC PUI		11,11 €
		PARTIEL SANS PUI		10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 899 760,02 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 048,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	854 733,16 €	0,00 €	0,00 €	62 431,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	45 026,85 €	Montant alloué 45 026,85 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 293,90 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 263,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 245,24 €	0,00 €	2 337,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 203,03 €

TOTAL CNR 2021 16 049,85 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 206 654,43 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 190 604,59 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00021

DECISION 040785974 20211215

DECISION TARIFAIRE N°28 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE - 040785974

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040785974), sise à SEYNE LES ALPES et gérée par l'entité dénommée EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 941 213,25 € au titre de 2021, dont 752 984,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 161 767,77 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 569 440,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 357,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 431,37 €	0.00
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	223 508,92 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 188 228,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	816 456,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 357,72 €	0.00
Hébergement Temporaire	22 431,37 €	0.00
Accueil de jour	67 474,45 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	223 508,92 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 019,08 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS VALLEE DE LA BLANCHE (040780249) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785974	EHPAD EPS VALLEE DE LA BLANCHE	SEYNE LES ALPES

Email ET : direction@hopital-seyne.fr

Email EJ : n.berthon@hopital-seyne.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	61	2	6	12	0	0	0
au 31/12/2021	61	2	6	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 031 271,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	817 588,13 €	22 431,37 €	67 474,45 €	58 357,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 420,27 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/07/2020	bordereau CD	Coût à la place	11 245,74 €
PMP pris en compte en CB 2021	13/10/2014			
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			
	au 01/01/2021			

	référence	valeur du point		
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €		
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €		
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €		
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond 816 456,45 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	817 588,13 €	22 431,37 €	67 474,45 €	58 357,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	-1 131,68 €	Montant alloué -1 131,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	158 088,65 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 223,85 €	606 879,00 €	103 700,00 €	0,00 €	11 643,17 €	0,00 €	27 405,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 133,10 €

TOTAL CNR 2021 752 984,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 941 213,25 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 188 228,91 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00022

DECISION 040786022 20211215

DECISION TARIFAIRE N°29 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LE VAENSOLEILLE - 040786022

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE VAENSOLEILLE (040786022), sise à VAENSOLE et gérée par l'entité dénommée LE VAENSOLEILLE (040780264) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 819 373,69 € au titre de 2021, dont 193 259,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 151 614,47 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 375 034,93 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	69 410,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	278 750,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 626 113,88 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 181 775,12 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	62 431,11 €	0.00
Hébergement Temporaire	33 746,90 €	0.00
Accueil de jour	69 410,32 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	278 750,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 509,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE VALENSOLEILLE (040780264) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040786022	EHPAD LE VALENSOLEILLE	VALENSOLE

Email ET : direction.riez@ght04.fr

Email EJ : adjdirection.valensole@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	75	3	6	13	0	0	0
au 31/12/2021	75	3	6	13	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 322 459,69 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 076 359,00 €	33 746,90 €	69 410,32 €	62 431,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 512,36 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	12/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	11 568,39 €
PMP pris en compte en CB 2021	06/10/2014			
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 181 775,12 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 517,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 087 876,04 €	33 746,90 €	69 410,32 €	62 431,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	93 899,08 €	93 899,08 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 926,30 €	0,00 €	0,00 €	199 164,37 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 504,73 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	3 724,50 €	0,00 €	80 407,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 622,66 €

TOTAL CNR 2021 193 259,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 819 373,69 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 626 113,88 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00494

DECISION 040786568 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 97 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APPASE - 040786568
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :
ESAT ESAT PAUL 040780868
MARTIN

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APPASE (040786568) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS, a été fixé à 1 232 751,95 € (1 232 751,95 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 218 975,03€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	0,00 €	1 232 751,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	0,00 €	67,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 102 729,33 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 013 776,92 € dont 1 013 776,92 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	0,00 €	1 013 776,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	0,00 €	55,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 84 481,41 € dont 84 481,41 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433,

LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APPASE (040786568) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780868

RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040786568

RAISON SOCIALE : APPASE

ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC
04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : siege@appase.org

Mail2 : a.goncalves@appase.org

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	1	81
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 995 983,28 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	995 983,28 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	995 983,28 €
- Montant d'actualisation :	8 067,46 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0081
- BASE ACTUALISEE :	1 004 050,74 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 9 726,18 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	9 726,18 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 218 975,03 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	15 358,53 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	554,43 €
- Covid19 : frais logistique	3 395,17 €
- Covid19 : renfort de personnel	195 135,25 €
- Covid19 : Forfait Tests	3 313,12 €
- Covid19 : réalisation autotests	1 218,53 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 232 751,95 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	995 983,28 €
Montant d'actualisation (B)	8 067,46 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	1 004 050,74 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	9 726,18 €
Crédits non reconductibles (E)	218 975,03 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	1 232 751,95 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 232 751,95 €	67,98 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 013 776,92 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 013 776,92 €	55,91 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	1 232 751,95 €	0,00 €
• Dont CNR	218 975,03 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	1 013 776,92 €	0,00 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00006

DECISION 040786972 20211215

DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE - 040786972

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE (040786972), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 216 705,01 € au titre de 2021, dont 204 617,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 392,08 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 432,88 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	184 272,14 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 012 087,34 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	827 815,20 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	184 272,14 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 340,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040786972	EHPAD ST ANDRE CH MANOSQUE	MANOSQUE

Email ET : liste.ehpad.mano@ch-manosque.fr

Email EJ : direction@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	50	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	50	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	849 493,48 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	798 625,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 867,95 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	04/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	22/05/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	13,1			
	au 01/01/2021			

	<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
		<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
		<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
		<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 827 815,20 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	8 545,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	807 170,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	20 644,38 €	Montant alloué 20 644,38 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 569,30 €	0,00 €	0,00 €	133 973,49 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 003,15 €	40 100,00 €	70 000,00 €	0,00 €	41 768,11 €	0,00 €	33 231,26 €	0,00 €	0,00 €	16 766,71 €	0,00 €	1 748,44 €

TOTAL CNR 2021 204 617,68 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 216 705,01 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 012 087,34 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00007

DECISION 040787020 20211215

DECISION TARIFAIRE N°31 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CIGALINES - 040787020

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CIGALINES (040787020), sise à SISTERON et gérée par l'entité dénommée CHI DES ALPES DU SUD (050002948) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 325 697,59 € au titre de 2021, dont 133 078,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 110 474,80 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 060 420,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	199 635,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 192 619,09 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	927 341,80 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	199 635,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 384,92 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DES ALPES DU SUD (050002948) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787020	EHPAD LES CIGALINES	SISTERON

Email ET : dg@chicas-gap.fr

Email EJ : dafc@chicas-gap.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	53	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	53	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 032 214,11 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	909 966,14 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 605,88 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	05/06/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/05/2019	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire				
Valeur du point	13,1			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

927 341,80 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 736,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	919 702,78 €	0,00 €	0,00 €	65 642,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	7 639,02 €	Montant alloué 7 639,02 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	- 371,81 €	0,00 €	0,00 €	143 401,13 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 063,34 €	0,00 €	90 100,00 €	0,00 €	33 728,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 333,81 €	0,00 €	1 853,35 €

TOTAL CNR 2021 133 078,50 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 325 697,59 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 192 619,09 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00008

DECISION 040787129 20211215

DECISION TARIFAIRE N°32 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE - 040787129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE (040787129), sise à BARCELONNETTE et gérée par l'entité dénommée EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE (040780132) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 028 860,63 € au titre de 2021, dont 152 981,76 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 738,39 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	851 907,75 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	176 952,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 875 878,87 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	698 925,99 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	176 952,88 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 989,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE (040780132) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040787129	EHPAD EPS P. GROUES BARCELONNETTE	BARCELONNETTE

Email ET : dir.hopital.barcelonnette@orange.fr

Email EJ : administration-barcelonnette@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	49	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	49	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	727 712,76 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	678 113,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 598,97 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	28/03/2014		Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	12/12/2018	GALAAD		
PUI				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2021		
Valeur du point	11,11			

	<i>référence valeur du point</i>			
	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €		
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €		
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €		
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €		

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 698 925,99 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 255,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	685 369,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	13 556,38 €	Montant alloué 13 556,38 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	127 353,91 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
983,09 €	101 442,00 €	24 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 343,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 713,47 €

TOTAL CNR 2021 152 981,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 028 860,63 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	875 878,87 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00009

DECISION 040788234 20211215

DECISION TARIFAIRE N°33 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES LAVANDINES - 040788234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LAVANDINES (040788234), sise à CHAMPTERCIER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 405 754,36 € au titre de 2021, dont 16 324,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 146,20 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 347,64 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	244 406,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 389 430,13 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 145 023,42 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	244 406,71 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 785,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788234	EHPAD LES LAVANDINES	CHAMPTERCIER

Email ET : digne@orpea.net

Email EJ : tarification@orpea.net

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	84	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	84	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

1 142 356,44 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 095 939,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 417,43 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	02/04/2019	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	16/04/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

1 145 023,42 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	11 726,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 107 665,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	37 357,86 €	Montant alloué 37 357,86 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 989,28 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 685,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 764,00 €	0,00 €	7 937,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 937,38 €

TOTAL CNR 2021 16 324,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 405 754,36 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 389 430,13 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00010

DECISION 040788689 20211215

DECISION TARIFAIRE N°34 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES CEDRES - 040788689

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES CEDRES (040788689), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée S.A.S. LEA (040004921) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 809 809,90 € au titre de 2021, dont 140 747,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 817,49 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 478 634,45 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	265 093,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 669 062,62 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 337 887,17 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 081,90 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	265 093,55 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 088,55 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S. LEA (040004921) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788689	EHPAD LES CEDRES	MANOSQUE

Email ET : dir-cedres-manosque@ehpad-sedna.fr

Email EJ : ptardy@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2021	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 454 315,32 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 337 887,17 €	0,00 €	0,00 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 346,25 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	19/04/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	15/12/2017	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
	GLOBAL SANS PUI	12,44 €
	PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
	PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 337 887,17 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 337 887,17 €	0,00 €	0,00 €	66 081,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 747,30 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 605,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 145,82 €	0,00 €	134 198,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 797,50 €

TOTAL CNR 2021 140 747,28 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 809 809,90 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 669 062,62 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00011

DECISION 040788788 20211215

DECISION TARIFAIRE N°35 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
SSIAD DU CH DE RIEZ - 040788788

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DU CH DE RIEZ (040788788), sise à RIEZ et gérée par l'entité dénommée EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 525 908,54 € au titre de 2021, dont 77 878,05 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 825,71 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	525 908,54 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 448 030,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	448 030,49 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 335,87 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS LUMIERE DE RIEZ (040780231) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788788	SSIAD DU CH DE RIEZ	RIEZ

Email ET : cds.riez@ght04.fr

Email EJ : direction.riez@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	0	0	0	0	0	33	0
au 31/12/2021	0	0	0	0	0	33	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	417 817,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	417 817,88 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	0,00		Coût à la place	13 576,68 €
PMP pris en compte en CB 2021	0,00			
PUI				
Option tarifaire	au 01/01/2021			
Valeur du point				

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 253,45 €	0,00 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	419 071,33 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	0,00 €	Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 959,16 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
662,08 €	58 476,00 €	0,00 €	17 116,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 153,97 €

TOTAL CNR 2021 77 878,05 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	525 908,54 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	448 030,49 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00012

DECISION 040788861 20211215

DECISION TARIFAIRE N°36 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE DU LAC - 040788861

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU LAC (040788861), sise à LA BREOLE et gérée par l'entité dénommée PROMOTION LIEUX DE VIE SPECIALISES (330058496) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 175 551,37 € au titre de 2021, dont 87 029,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 97 962,61 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	999 032,82 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	176 518,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 088 522,31 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	912 003,77 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	176 518,54 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 710,19 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMOTION LIEUX DE VIE SPECIALISES (330058496) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788861	EHPAD RESIDENCE DU LAC	LA BREOLE

Email ET : direction.labreole@groupecolisee.com

Email EJ : a.clin@groupecolisee.com

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	52	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	52	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

933 440,62 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	899 916,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 524,19 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	23/05/2018	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	07/06/2018	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	GLOBAL			
Valeur du point	12,44			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

912 003,77 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	9 629,11 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	909 545,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	2 458,23 €	Montant alloué 2 458,23 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 994,35 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 043,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 567,40 €	80 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 818,38 €

TOTAL CNR 2021 87 029,06 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 175 551,37 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 088 522,31 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00013

DECISION 040788903 20211215

DECISION TARIFAIRE N°37 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LES OPALINES - 040788903

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OPALINES (040788903), sise à ORAISON et gérée par l'entité dénommée SARL LES OPALINES ORAISON (040000929) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 599 246,25 € au titre de 2021, dont 25 612,90 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 270,52 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 659,44 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	255 586,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 573 633,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 318 046,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	255 586,81 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 136,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OPALINES ORAISON (040000929) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040788903	EHPAD LES OPALINES	Oraison

Email ET : direction-oraison@lesopalines.fr

Email EJ : audrey.martelli@sgmr.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	90	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	90	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021	1 181 049,74 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 132 509,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48 540,74 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	17/08/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	21/07/2020	Validation médecin ARS		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

<i>référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,10 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,44 €
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11,11 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond 1 318 046,54 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	12 117,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	1 144 626,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	173 419,70 €	Montant alloué 173 419,70 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	207 046,07 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
1 805,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 064,00 €	0,00 €	13 596,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 147,19 €

TOTAL CNR 2021 25 612,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	1 599 246,25 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	1 573 633,35 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-17-00014

DECISION 040789075 20211215

DECISION TARIFAIRE N°38 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 CONCERNANT
EHPAD LOU SEREN - 040789075

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU INSTRUCTION N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté ministériel fixant pour l'année 2021 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif des dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 ;
- VU la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU SEREN (040789075), sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN (040000994) ;

Considérant la décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure concernée ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 803 326,31 € au titre de 2021, dont 37 708,40 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 943,86 €

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	668 737,29 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	134 589,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 765 617,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	631 028,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	134 589,03 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 801,49 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON RETRAITE LOU SEREN (040000994) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 15/12/2021

NOTE TECHNIQUE 2021



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040789075	EHPAD LOU SEREN	FORCALQUIER

Email ET : direction@louseren-ehpad.fr

Email EJ : louseren-ehpad@orange.fr

Réf. Interne : DOMS-1221-1825-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

au 31/12/2020

au 31/12/2021

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2020	44	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2021	44	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2021

Base totale au 01/01/2021

542 113,32 €

répartie comme suit :

Montant

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	520 825,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 287,95 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP pris en compte en CB 2021	29/06/2020	bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP pris en compte en CB 2021	29/04/2020	GALAAD		
PUI	NON			
Option tarifaire	PARTIEL			
Valeur du point	10,48			

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI	13,10 €
GLOBAL SANS PUI	12,44 €
PARTIEL AVEC PUI	11,11 €
PARTIEL SANS PUI	10,48 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond

631 028,89 €

TARIFICATION 2021

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	1,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 572,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total base actualisée	526 398,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après actualisation	Résorption de l'écart
Montant	104 630,68 €	Montant alloué 104 630,68 €

MESURES NOUVELLES

Créations :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

	IDE de nuit (astreintes)	Séjour pour les médecins salariés en EHPAD	Passage au tarif global	Développement accueil temporaire Stratégie aidants	Revalorisation salariale du SEGUR SANTE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 301,08 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2021

Autotests	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissements du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Crédits exceptionnels SURCOUT COVID-19 (RH_Matériel_Logistique et autre)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR pertes hébergement Trim 1	Reprise des CNR 2020 suite au contrôle A POSTERIORI des surcoûts	Qualité de vie au travail	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	Remboursement tests Covid
882,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 287,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 538,63 €

TOTAL CNR 2021 37 708,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2021

Dotation globale au 31/12/2021	803 326,31 €
EAP 2022 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2022 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2022	765 617,91 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-15-00495

DECISION 050000546 20211221

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 102 PORTANT MODIFICATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FONDATION EDITH SELTZER - 050000546 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM	050003409
	CHANTOISEAU	
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu L'instruction DGCS/SD5C/DSS/SD1B/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- Vu L'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- Vu La décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107 BRIANCON, a été fixé à 3 451 778,89 € (3 451 778,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 88 972,36€ à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	447 107,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050002450	2 834 715,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007038	0,00 €	0,00 €	169 955,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	89,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
050002450	162,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €
050007038	0,00 €	0,00 €	67,18 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 287 648,24 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 362 806,53 € dont 3 362 806,53 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	378 087,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

050002450	2 811 734,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007038	0,00 €	0,00 €	172 985,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Prix de journée en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	76,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050002450	161,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €
050007038	0,00 €	0,00 €	68,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 280 233,88 € dont 280 233,88 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003409

RAISON SOCIALE : FAM CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546

RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	14	1	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 370 129,82 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	370 129,82 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	370 129,82 €
- Montant d'actualisation :	3 516,23 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	373 646,05 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 4 441,17 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	4 441,17 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 119 526,13 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	7 031,04 €
- Expérimentation régionale	110 000,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	1 438,76 €
- Covid19 : frais logistique	23,70 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	579,80 €
- Covid19 : réalisation autotests	452,83 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 447 107,35 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	370 129,82 €
Montant d'actualisation (B)	3 516,23 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	373 646,05 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	4 441,17 €
Crédits non reconductibles (E)	119 526,13 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 50 506,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	447 107,35 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	447 107,35 €	89,94 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 378 087,22 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	378 087,22 €	76,06 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	447 107,35 €	0,00 €
• Dont CNR	69 020,13 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	378 087,22 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002450

RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546

RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	90	1	91
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 2 775 325,15 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	2 775 325,15 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	2 775 325,15 €
- Montant d'actualisation :	26 365,59 €
- <i>Soit un taux de</i>	0,0095
- BASE ACTUALISEE :	2 801 690,74 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 10 043,57 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	10 043,57 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 22 981,35 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	15 858,64 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	0,00 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	0,00 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	3 727,26 €
- Covid19 : réalisation autotests	3 395,45 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 834 715,66 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	2 775 325,15 €
Montant d'actualisation (B)	26 365,59 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	2 801 690,74 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	10 043,57 €
Crédits non reconductibles (E)	22 981,35 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 0,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	2 834 715,66 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2 834 715,66 €	162,96 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2 811 734,31 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	2 811 734,31 €	161,64 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	0,00 €	0,00 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	2 834 715,66 €	0,00 €
• Dont CNR	22 981,35 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	2 811 734,31 €	0,00 €

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007038

RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546

RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

Modalités d'Accueil	Places installées au 31/12/2020	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2021
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 qui se répartit comme suit :

- Base : 172 985,00 €

- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année Pleine des places installée en N-1	0,00 €
- BASE RECONDUCTIBLE	172 985,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

BASE RECONDUCTIBLE au	172 985,00 €
- Montant d'actualisation :	0,00 €
- Soit un taux de	0,0000
- BASE ACTUALISEE :	172 985,00 €

Mesures nouvelles

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparties comme suit :

- Installations de places sur droit de tirage	0,00 €
- Installations sur marge de gestion	0,00 €
- Ecole inclusive : SESSAD	0,00 €
- Stratégie autisme : SERVICE ACCOMPAGNEMENT AUTISME	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement PCO	0,00 €
- Stratégie autisme : offre de répit	0,00 €
- Stratégie autisme : renforcement des UEEA	0,00 €
- Stratégie autisme : CRA	0,00 €
- Communauté 360 : besoins complexes	0,00 €
- Favoriser la scolarisation des TSA dans le secondaire	0,00 €
- SNA unités résidentielles	0,00 €
- Création UEMA	0,00 €
- Stratégie agir pour les aidants	0,00 €
- Prévention des départs en Belgique	0,00 €
- Redéploiement de crédits pérenne	0,00 €

- Résolution situations critiques	0,00 €
- Rebasage sans installation de places et autres crédits	0,00 €
- Ségur : EXTENSION CTI DES ESMS RELEVANT DE LA FPH	0,00 €
- Ségur : Extension CTI public non rattaché	0,00 €
- Ségur : Extension CTI privé non rattaché	0,00 €
- Ségur : Intéressement	0,00 €
- Ségur attractivité : Revalorisation grille salariale	0,00 €
- Stratégie de déconfinement	0,00 €
- Stratégie quinquennale et autres plans	0,00 €

COMMENTAIRES :

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit allouer un montant de 9 235,88 € de Crédits Non Reconductibles répartis comme suit :

- Permanents syndicaux	0,00 €
- Gratification des stagiaires	0,00 €
- Qualité de vie au travail	0,00 €
- Prise en charge des Situations critiques	0,00 €
- Diagnostic Centre de Ressources Autisme	0,00 €
- Transport	0,00 €
- Dépenses de personnel non pérennes	0,00 €
- Expérimentation régionale	0,00 €
- Soutien à l'investissement	0,00 €
- Formation	0,00 €
- Aide au démarrage, frais d'installation ou de transfert	0,00 €
- CNR de Renforcement des EMAS	0,00 €
- FORMATION TSA	0,00 €

- Avenant 43- branche à domicile	7 177,50 €
- Accompagnement ESMS en difficulté	0,00 €
- Covid19 : achat de petit matériel	0,00 €
- Covid19 : frais logistique	1 846,74 €
- Covid19 : renfort de personnel	0,00 €
- Covid19 : Forfait Tests	0,00 €
- Covid19 : réalisation autotests	211,64 €
- Autres CNR	0,00 €

Récapitulatif

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 169 955,88 € établie comme suit

BASE RECONDUCTIBLE au 01/01/2021 (A)	172 985,00 €
Montant d'actualisation (B)	0,00 €
BASE ACTUALISEE (C = A + B)	172 985,00 €
Mesures nouvelles 2021 (D)	0,00 €
Crédits non reconductibles (E)	9 235,88 €
Réfaction produits amendements Creton (F)	- 0,00 €
Dépenses refusées / rejetées (H)	- 12 265,00 €
Réfaction suite à contrôle (G)	- 0,00 €
DOTATION 2021 = C +D+E -(F+G+H)	169 955,88 €

Prix de journée par modalité d'accueil

Modalités d'Accueil	DOTATION 2021	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	169 955,88 €	67,18 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €

AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

DOTATION AU 01/01/2022

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 172 985,00 €

Modalités d'Accueil	DOTATION 2022	PRIX DE JOURNEE
INTERNAT	0,00 €	0,00 €
SEMI INTERNAT	0,00 €	0,00 €
EXTERNAT	172 985,00 €	68,37 €
AUTRE 1	0,00 €	0,00 €
AUTRE 2	0,00 €	0,00 €
AUTRE 3	0,00 €	0,00 €
SSIAD	0 €	0 €

Répartition des Crédits Assurance maladie – Conseil départemental

	Assurance maladie	Conseil départemental
Tarification 2021	169 955,88 €	0,00 €
• Dont CNR	-3 029,12 €	0,00 €
A partir du 1er janvier 2022	172 985,00 €	0,00 €

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2021-12-21-00001

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PACA
POUR LE MANDAT 2022-2025



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA
POUR LE MANDAT 2022-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

Considérant les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Salarié	PECORINI Jean-Michel	Manager Métier CASINO	CFE-CGC
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		UNSA
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CFDT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CFDT
Salarié	GRAULIERE Hervé	Monteur, lunetier, vendeur	FO
Salarié	VIRGA Laurence	Vendeuse	FO
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Salarié	<i>Désignation en cours</i>		CGT
Employeur	DENIS Laurent	Restaurateur	CPME
Employeur	GHETTI Michel	Chef d'entreprise	CPME
Employeur	MATHIS DELOBEL Nathalie	Biographe	CPME
Employeur	NAL Maurice	Gérant de société	CPME
Employeur	SIMONNET Yann	Chef d'entreprise	CPME

Employeur	LHERMINE Elisabeth	Dirigeant	MEDEF
Employeur	MORAND Yves	Dirigeant	MEDEF
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P
Employeur	<i>Désignation en cours</i>		U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2021

Le Directeur Régional de l'économie,
l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-17-00064

Convention de délégation de gestion
Département de Vaucluse

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département de Vaucluse, dénommé ci-après « délégataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021 relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'enveloppe du fonds "Transformation Numérique des Territoires" dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

VU la délégation de crédit sur l'UO 0363-DITP-DR13 en date du 04 novembre 2021.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 363 "Plan de relance compétitivité", France relance investit 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités, pilotés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires du plan France Relance, le ministère de la transformation publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres d'instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire, la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Cette enveloppe est destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN et le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La Direction interministérielle de la transformation publique, responsable du BOP 0363-DITP, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée.

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR13.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur le volet 3bis de l'UO ci-après. A ce titre, le délégataire est chargé de l'élaboration, de la signature et de l'exécution des actes juridiques nécessaires au versement des subventions fixées après validation de la programmation par le préfet de région.

Le dispositif ne finance ni les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires, ni les achats d'équipements et de matériels.

Le montant de la subvention est calculé selon la méthode indiquée dans la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021.

Le montant de la subvention accordée ne doit en aucun cas dépasser les dépenses justifiées par les factures transmises.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

UO : **0363-DITP-DR13**

Domaine fonctionnel : **0363-04**

Activité **036304160002**

Code PAM : **07-363-DEMAT-ADS**

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur. Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le 17 décembre 2021

Pour le Préfet de région,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires
régionales

Le Préfet du département de Vaucluse

Signé

Philippe SCHONEMANN

Bertrand GAUME

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-16-00003

Convention de délégation de gestion
Département des Alpes-de-Haute-Provence

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, la Préfète du département des Alpes-de-Haute-Provence, dénommé ci-après « délégataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021 relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'enveloppe du fonds "Transformation Numérique des Territoires" dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

VU la délégation de crédit sur l'UO 0363-DITP-DR13 en date du 04 novembre 2021.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 363 "Plan de relance compétitivité", France relance investit 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités, pilotés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires du plan France Relance, le ministère de la transformation publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres d'instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire, la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Cette enveloppe est destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN et le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La Direction interministérielle de la transformation publique, responsable du BOP 0363-DITP, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée.

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR13.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur le volet 3bis de l'UO ci-après. A ce titre, le délégataire est chargé de l'élaboration, de la signature et de l'exécution des actes juridiques nécessaires au versement des subventions fixées après validation de la programmation par le préfet de région.

Le dispositif ne finance ni les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires, ni les achats d'équipements et de matériels.

Le montant de la subvention est calculé selon la méthode indiquée dans la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021.

Le montant de la subvention accordée ne doit en aucun cas dépasser les dépenses justifiées par les factures transmises.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

UO : **0363-DITP-DR13**

Domaine fonctionnel : **0363-04**

Activité **036304160002**

Code PAM : **07-363-DEMAT-ADS**

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur. Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le, 16 décembre 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

La Préfète du département des Alpes-de-Haute-
Provence

Signé

Isabelle PANTEBRE

Violaine DEMARET

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-16-00004

Convention de délégation de gestion
Département des Alpes-Maritimes

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département des Alpes-Maritimes, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021 relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'enveloppe du fonds "Transformation Numérique des Territoires" dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

VU la délégation de crédit sur l'UO 0363-DITP-DR13 en date du 04 novembre 2021.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 363 "Plan de relance compétitivité", France relance investit 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités, pilotés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires du plan France Relance, le ministère de la transformation publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres d'instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire, la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Cette enveloppe est destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN et le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La Direction interministérielle de la transformation publique, responsable du BOP 0363-DITP, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée.

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR13.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur le volet 3bis de l'UO ci-après. A ce titre, le délégataire est chargé de l'élaboration, de la signature et de l'exécution des actes juridiques nécessaires au versement des subventions fixées après validation de la programmation par le préfet de région.

Le dispositif ne finance ni les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires, ni les achats d'équipements et de matériels.

Le montant de la subvention est calculé selon la méthode indiquée dans la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021.

Le montant de la subvention accordée ne doit en aucun cas dépasser les dépenses justifiées par les factures transmises.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

UO : **0363-DITP-DR13**

Domaine fonctionnel : **0363-04**

Activité **036304160002**

Code PAM : **07-363-DEMAT-ADS**

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur. Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le 16 décembre 2021

Pour le Préfet de région,
La secrétaire générale pour les affaires
régionales

Pour le Préfet du département des Alpes-
Maritimes
Le secrétaire Général

Signé

Isabelle PANTEBRE

Philippe LOOS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-17-00063

Convention de délégation de gestion
Département des Hautes-Alpes

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, la Préfète du département des Hautes-Alpes, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021 relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'enveloppe du fonds "Transformation Numérique des Territoires" dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

VU la délégation de crédit sur l'UO 0363-DITP-DR13 en date du 04 novembre 2021.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 363 "Plan de relance compétitivité", France relance investit 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités, pilotés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires du plan France Relance, le ministère de la transformation publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres d'instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire, la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Cette enveloppe est destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN et le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La Direction interministérielle de la transformation publique, responsable du BOP 0363-DITP, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée.

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR13.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur le volet 3bis de l'UO ci-après. A ce titre, le délégataire est chargé de l'élaboration, de la signature et de l'exécution des actes juridiques nécessaires au versement des subventions fixées après validation de la programmation par le préfet de région.

Le dispositif ne finance ni les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires, ni les achats d'équipements et de matériels.

Le montant de la subvention est calculé selon la méthode indiquée dans la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021.

Le montant de la subvention accordée ne doit en aucun cas dépasser les dépenses justifiées par les factures transmises.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

UO : **0363-DITP-DR13**

Domaine fonctionnel : **0363-04**

Activité **036304160002**

Code PAM : **07-363-DEMAT-ADS**

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur. Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le 17 décembre 2021

Pour le Préfet de région,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires
régionales

La Préfète du département des Hautes-Alpes

Signé

Philippe SCHONEMANN

Martine CLAVEL

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-20-00002

Convention de délégation de gestion
Département du Var

Convention de délégation de gestion

Entre d'une part, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dénommé ci-après « délégrant » ;

D'autre part, le Préfet du département du Var, dénommé ci-après « déléataire » ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021 relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement de l'enveloppe du fonds "Transformation Numérique des Territoires" dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

VU la délégation de crédit sur l'UO 0363-DITP-DR13 en date du 04 novembre 2021.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du programme 363 "Plan de relance compétitivité", France relance investit 88 M€ pour la transformation numérique des collectivités, pilotés par le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Dans le cadre du volet Transformation numérique de l'Etat et des territoires du plan France Relance, le ministère de la transformation publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette enveloppe a pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres d'instructeurs de solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est-à-dire, la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Cette enveloppe est destinée à toutes les collectivités qui instruisent en propre les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient cette instruction.

L'enveloppe contribue à financer l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ELAN et le recours à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation ou toute autre opération technico-fonctionnelle associée au déploiement.

La direction du budget est responsable du programme 363.

La Direction interministérielle de la transformation publique, responsable du BOP 0363-DITP, est chargée de la mise en œuvre opérationnelle des crédits dont elle assure la gestion déléguée.

Le préfet de région de Provence Alpes Côte d'Azur est responsable de l'unité opérationnelle (UO) 0363-DITP-DR13.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 363.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion, établie en application des articles 2 et 4 du décret n°2044-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire en son nom et pour son compte, la réalisation des opérations relatives aux projets validés par le préfet de région et imputés sur le volet 3bis de l'UO ci-après. A ce titre, le délégataire est chargé de l'élaboration, de la signature et de l'exécution des actes juridiques nécessaires au versement des subventions fixées après validation de la programmation par le préfet de région.

Le dispositif ne finance ni les achats de licences logicielles d'éditeurs extra-communautaires, ni les achats d'équipements et de matériels.

Le montant de la subvention est calculé selon la méthode indiquée dans la lettre commune du délégué interministériel de la transformation publique et du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages en date du 25 juin 2021.

Le montant de la subvention accordée ne doit en aucun cas dépasser les dépenses justifiées par les factures transmises.

Article 2 – Champ et exécution financière de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 363 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

UO : **0363-DITP-DR13**

Domaine fonctionnel : **0363-04**

Activité **036304160002**

Code PAM : **07-363-DEMAT-ADS**

Le délégataire s'engage à renseigner dans le SI Chorus l'axe dit « de localisation interministérielle » qui doit comprendre le code postal de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département ou la région.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent, conformément aux seuils et modalités fixées par l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret sus-cité, est le contrôleur budgétaire régional de la région (CBR) Provence - Alpes - Côte d'Azur. Tous les projets supérieurs à 250 000€ doivent faire l'objet d'un visa préalable du CBR.

Le comptable assignataire est celui de l'ordonnateur du délégataire.

Le CSPR Chorus de la région Provence Alpes Côte d'Azur procède à la validation des engagements juridiques sur le progiciel de gestion Chorus, à la certification du service fait et à la mise en paiement des subventions.

Article 3 – Obligations réciproques des parties

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 363 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre préfets de département ;
- l'état de consommation des crédits en AE et en CP.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes dans CHORUS Formulaire.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il notifie aux collectivités les arrêtés de subvention ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du CBR ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Article 4 – Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 363. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée au RAA de la préfecture de région conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Marseille le 20 décembre 2021

Pour le Préfet de région,
Le secrétaire général adjoint pour les affaires
régionales

Le Préfet du département du Var

Signé

Philippe SCHONEMANN

Evence RICHARD